



Longue maladie ald30 peut-on m'obliger a prendre ma retraite

Par **jim50**, le **16/09/2012** à **09:35**

Bonjour,

Je souffre d'une affection classée en ALD30. A ce titre j'ai été mis en longue maladie à 59 ans en septembre 2011.

La convention collective de mon employeur prévoit que les salariés en arrêt longue maladie ALD 30 perçoivent leur salaire intégral pendant 3 ans. Je perçois l'indemnité de maladie de la caisse maladie, et le complément m'est versé par mon employeur.

je peux faire valoir mes droits à la retraite en octobre 2012, ce qui n'est pas dans mon intérêt puisque je peux bénéficier encore de 2 ans de mon salaire intégral.

Mon employeur ou la caisse de maladie peut-il m'obliger à prendre ma retraite.

Merci pour votre aide.

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **18:32**

Bonjour

L'employeur ne peut pas vous obliger à prendre votre retraite et la CPAM non plus.

Par contre le médecin conseil de la CPAM pourra estimer que vous pouvez reprendre le travail et arrêter le versement des indemnités.

Dans cette situation, il vous faudra demander à votre employeur de prendre un rendez-vous à

la médecine du travail pour une visite médicale de reprise.

Le médecin du travail qui est le seul médecin habilité à le faire, dira si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre poste.

Pour l'instant, vous êtes en arrêt et ni votre employeur ni la CPAM, n'ont indiqué vous voir demander votre mise à la retraite.

Alors attendez la suite sans inquiétude.

Par **jim50**, le **19/09/2012** à **18:51**

Bonjour
merci pour ta réponse
cordialement
jim